

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON  
EN SA SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON, également convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Conseillers présents :** 16

**Etaient présents :** M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., M. CONEUF R. Adjoints - POIRIER J. conseiller municipal délégué – CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEJEUNE G., LEVEQUE M., MARTIN P., PIQUET P Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** M. BOULLE D. donne pourvoir à M. ALLAIN J-M., Mme COTTEAU C. donne pouvoir à M. CONEUF R., Mme LHUISSIER J. donne pouvoir à Mme GUERRIER G., M. ROUSSEAU J-J., donne pouvoir à Mme FOURNIER C.

**Absents excusés :** FOURMOND L., CHÊNE A..

**Absents :** DUVAL L

Avant d'ouvrir la séance il avait été demandé à l'ensemble des conseillers municipaux de se vêtir d'un tee-shirt rose ou bleu à l'occasion de la campagne national « Octobre Rose ». Pour l'occasion il est proposé de les prendre en photo, cette dernière fera la une du prochain Gorron Infos.

Présentation de Mme QUITARD, nouvelle responsable de Services Techniques : Mme QUITARD, originaire du HAVRE où elle a effectué le principal de sa carrière jusqu'en 2021. Ingénieur chimiste de formation elle a travaillé au sein du laboratoire communal du HAVRE. A la fermeture de ce dernier, elle a eu l'opportunité d'intégrer la direction RH pendant 2 années en qualité de responsable de formation puis est retournée en filière technique, plus précisément à la voirie du HAVRE en tant que responsable du domaine public pendant 8 ans. Durant ces 8 années, elle a pu coordonner, entre autres, le chantier du tramway de la ville du HAVRE.

Mme QUITARD est devenue Directrice des Services Techniques de la ville de FÉCAMP en 2015. Elle tient particulièrement à souligner qu'elle accorde une importance particulière à la qualité relationnelle avec ses collaborateurs.

Elle décidé de venir en Mayenne à l'été 2021 pour une meilleure qualité de vie. Pourquoi la ville de GORRON ? Il s'agit d'un nouveau défi avec une nouvelle dimension, d'autant que la commune de GORRON est reconnue pour son dynamisme (ville la plus sportive).

M. NGASSAKI, D.G.S., rappelle que les services techniques ont fonctionné presque 7 mois sans responsable, l'arrivée de Mme QUITARD va pouvoir redonner un dynamisme à ce service. Il s'agit du service le plus important en termes d'effectif d'agents avec un budget des plus conséquent pour la collectivité. M. NGASSAKI informe de l'arrivée prochaine d'un nouvel agent, régisseur de l'espace Colmont. À l'inverse un agent des service techniques qui a été recruté en même temps que Mme QUITARD a souhaité mettre fin à son contrat avec pour date d'effet ce jour.

Mme JUGUET interroge M. NGASSAKI : concernant les agents que vous recrutez, est ce que vous pensez à recruter des agents qui pourraient potentiellement être sapeur-pompiers volontaires ?

M. NGASSAKI : cette question reste assez particulière car j'ai un devoir de recruter des agents de la commune. Je souhaite être très précis sur cette question. Dans un service, comme celui ici des services techniques en l'occurrence, il y a un manque d'agents. On ne peut pas recruter des agents sous prétexte qu'ils sont pompiers volontaires. Je me dois de recruter des agents compétents pour la collectivité et non pour un autre organisme.

Mme JUGUET : les deux ne sont pas compatibles alors ? La commune a reçu par le CODIS 53 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) le prix de l'employeur public mayennais comptant le plus grand nombre d'employés pompiers volontaires pouvant partir en intervention sans condition et là j'ai l'impression qu'on fait machine arrière. Je comprends votre décision, je comprends votre travail mais à un moment donné nous allons manquer de sapeur-pompier qui pourront décaler la journée.

M. le Maire : ce sujet a déjà été évoqué avec M. NGASSAKI. Je comprends la problématique de notre D.G.S. Je lui ai rappelé qu'il s'agissait une volonté politique de la commune. Il est vrai que cela représente un coût de 6 000€ dans l'année pour la commune mais il s'agit d'un choix politique. La prochaine équipe municipale pourra se positionner sur ce sujet. Je ne pense pas que M. NGASSAKI s'opposera à un recrutement si la personne est pompier volontaire et si elle a toutes les qualités requises pour effectuer le travail. Je précise que ça n'a jamais été une obligation d'être pompier pour un agent des services techniques. Être pompier ne doit pas être au détriment du service qu'on attend, malgré tout si demain on veut avoir un secours de proximité il faut maintenir cette volonté.

M. le Maire souhaite préciser que contrairement à l'annonce des pouvoirs en début de séance, Mme DOUDARD n'a pas reçu le pouvoir de Mme CHÈNE. Cette dernière sera donc excusée et sa voie ne pourra être comptabilisée.

**Secrétaire de séance :** M. le Maire interroge l'assemblée sur un volontaire pour remplir cette fonction. M. le Maire propose le secrétariat à **M. MARTIN P.** qui accepte. M. le Maire, en aparté, informe qu'au conseil départemental lors des séances, le secrétariat est assuré dans l'ordre alphabétique des élus, qu'ils soient de l'opposition ou non.

M. NGASSAKI précise que dans les projets de délibérations envoyés avec la convocation, un projet a été envoyé en doublon portant le numéro 5. Un projet de délibération doit être retirée (14) par manque d'éléments à l'heure de la séance.

## 1- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune de GORRON par 1 débiteur.

Cette créance irrécouvrable, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), a fait l'objet de poursuites sans effet et de PV de perquisition et de demandes de renseignements négatives.

Pour rappel, parmi les créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé.
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération et projeté en séance.

Le total de la créance (frais de cantine et garderie) s'élève à 244 €.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la liste des créances en non-valeur transmise par le comptable public en date du 27 mai 2025 ;

CONSIDERANT que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver l'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de 244 € correspondants à des frais de cantine et de garderie.
- Approuver les modifications budgétaires proposées.
- Charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

## 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que pour tenir compte à des erreurs constatées dans la tenue de la régie du cinéma, il est proposé d'alimenter la ligne 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour 2 500€. En contrepassation, une réduction des crédits sur les lignes de location et d'entretien de matériel sur lesquelles moins de dépenses que prévues seront réalisées.

Afin de régulariser cette régie, il est important de procéder aux virements et crédits supplémentaires proposés dans le tableau ci-dessous.

VU la délibération 2025-03-10 du 27 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif concernant le budget cinéma ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de ces modifications suivantes concernant le budget cinéma :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 500.00	
6135 Installations générales	- 500.00	
61558 Autres biens mobiliers	- 1 000.00	
6156 Maintenance	- 1 000.00	
Total Général	0.00	0.00

- Accepter les modifications budgétaires proposées.
- Le charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

### 3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour absorber le surcoût des travaux d'assainissement de la RD33 « Route de Fougères » (extension du réseau EU devant l'entreprise SERAP et pause de regards supplémentaires), il est proposé d'augmenter les crédits sur la ligne 2158 « Autres installations » de 30 000€ en les ponctionnant sur la ligne 203 « Frais d'études ».

Il est important de procéder aux virements et crédits supplémentaires suivants concernant le budget Assainissement, afin de le maintenir en équilibre

VU la délibération 2025-03-10 du 27 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif concernant le budget Assainissement ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de ces modifications suivantes concernant le budget Assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
2158 Autres installations	+ 30 000.00	
203 Frais d'études	- 30 000.00	
Total Général	0.00	0.00

M. le Maire précise que les 30 000€ pris sur le compte 203 « frais d'études » correspondaient, dans le budget voté en mars, au frais concernant la construction de la nouvelle station d'épuration. Ce projet ayant pris du retard ne sera pas exécuté en 2025.

- Accepter les modifications budgétaires proposées.
- Le charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

### 4 - RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENTS RUE JJ GARNIER - ATTRIBUTION DES LOTS N°3, 4, 5 et 8

Il est rappelé la complexité de faire appel aux artisans locaux, tous submergés par le travail. Ceci est dû notamment par l'OPAH lancée par la CCBM.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les contours du projet de rénovation énergétique des logements rue JJ GARNIER ainsi que les termes de la délibération du 10 avril 2025 par laquelle a été validée une attribution partielle des marchés de travaux.

Pour rappel les lots n° 3, 4, 5 et 8 n'avaient reçu aucune offre à l'issue de la consultation. Afin de maintenir ce projet il a fallu solliciter une offre auprès d'entreprises, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

C'est dans le cadre de cette nouvelle consultation qu'il est proposé :

- le lot n°3 « plomberie sanitaires chauffage » une offre a ainsi été obtenue auprès de l'entreprise PILON (53100 MAYENNE).

- le lot n°4 « Electricité », 3 entreprises ont formulé une offre. L'entreprise PILON (53100 MAYENNE) a été retenue.
- le lot n°5 « Menuiseries extérieures » une offre a ainsi été obtenue auprès de l'entreprise CORVEE (53120 GORRON).
- le lot n°8 « Carrelage faïence » une offre a ainsi été obtenue auprès de l'entreprise MARTEL (53100 OISSEAU) ;

Après avoir analysé les offres reçues, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'attribution de ces marchés avec les entreprises suivantes :

N° lot	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	FOUILLEUL	31 354.89
3	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE	PILON	28 775.09
4	ELECTRICITE VMC	PILON	11 871.95
5	MENUISERIES EXTERIEURES	CORVEE	9 129.52
6	MENUISERIES INTERIEURES	AMD DELAHAYE	5 856.80
7	CLOISONS SECHES PLAFONDS ISOLATION	DPI	21 963.72
8	CARRELAGE FAIENCE	MARTEL	2 488.70
9	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	11 149.03
10	SERRURERIE	NON ATTRIBUÉ	
<b>TOTAL</b>			<b>122 589.70</b>

Le montant estimatif du marché s'élevait à 134 000€

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 10 avril 2025 portant sur l'attribution partielle des marchés de rénovation énergétique des logements rue JJ GARNIER ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Retenir pour l'opération de rénovation énergétique du logement rue JJ GARNIER les offres suivantes :
  - lot n°3 « Plomberie, sanitaires, chauffage » : l'entreprise PILON (53100 MAYENNE)
  - lot n°4 « Electricité » : l'entreprise PILON (53100 MAYENNE)
  - lot n°5 « Menuiseries extérieures » l'entreprise CORVEE (53120 GORRON)
  - lot n°8 « Carrelage faïence » l'entreprise MARTEL (53100 OISSEAU)
- Le charger ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

## 5- RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENTS RUE MAGENTA - ATTRIBUTION DES LOTS N°3 et 4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les contours du projet de rénovation énergétique du logement rue MAGENTA ainsi que les termes de la délibération du 10 avril 2025 par laquelle a été validée une attribution partielle des marchés de travaux.

Pour rappel les lots n° 3 et 4 n'avaient reçu aucune offre à l'issue de la consultation. Afin de maintenir ce projet il a fallu solliciter une offre auprès d'entreprises, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

C'est dans le cadre de cette nouvelle consultation qu'il est proposé :  
le lot n°3 « plomberie sanitaires chauffage », 2 entreprises ont formulé une offre. L'entreprise PILON (53100 MAYENNE) a été retenue.  
le lot n°4 « Electricité », 3 entreprises ont formulé une offre. L'entreprise PILON (53100 MAYENNE) a été retenue.

Après avoir analysé les offres reçues, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'attribution de ces marchés avec les entreprises suivantes :

<b>N° lot</b>	<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT H.T. (en €)</b>
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	FOUILLEUL	61 884.16
2	CHARPENTE COUVERTURE	CHEVALLIER	24 453.28
3	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE	PILON	32 620.41
4	ELECTRICITE VMC	PILON	16 435.80
5	MENUISERIE EXTERIEURES	BRAULT/NOVALU	8 133.00
6	MENUISERIE INTERIEURES	AMD	5 507.32
7	PLATRERIE ISOLATION	DPI	17 945.38
8	CARRELAGE FAIENCE	BIENVENU	5 882.92
9	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	7 555.74
<b>TOTAL</b>			<b>180 418.01</b>

Le montant estimatif du marché s'élevait à 130 000€

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 10 avril 2025 portant sur l'attribution partielle des marchés de rénovation énergétique du logement rue MAGENTA ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Retenir pour l'opération de rénovation énergétique du logement rue JJ GARNIER les offres suivantes :
  - lot n°3 « Plomberie, sanitaires, chauffage » : l'entreprise PILON (53100 MAYENNE)
  - lot n°4 « Electricité » : l'entreprise PILON (53100 MAYENNE)
- Le charger ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

M. MARTIN : quelle est la surface des appartements ?

M. le Maire : celui du rez-de chaussé a une contenance de 30m<sup>2</sup> et celui au premier niveau aux alentours de 90m<sup>2</sup>. Aujourd'hui lorsque l'on construit un logement neuf, il faut compter environ 2000€ du m<sup>2</sup>.

M. MARTIN : je trouve cela très cher par rapport au résultat. Cette histoire de démolition de murs et de porche est complètement absurde. Il eut mieux fallu installer un panneau stop en provenance de la « rue de la Houssaie », le problème aurait ainsi été résolu.

M. le Maire : je souhaite vous rappeler, M. MARTIN, que votre remarque est judicieuse, malgré tout, nous souhaitions ralentir la circulation entre la « rue Magenta » et la « rue de Bretagne » (de la rue de la Houssaie). Depuis de nombreuse année, la ville de GORRON a fait le choix d'appliquer le régime de la priorité à droite. Cette mise en place a fait ses preuves puisque les automobilistes ralentissent et ceci pour un coût des moindres. Vos hypothèses sont fondées mais je ne suis pas certain qu'avec un panneau stop la visibilité ne serait pas extraordinaire. Ensuite je souhaite ajouter que, aujourd'hui la boucherie Elliot n'existe plus, par contre on peut espérer qu'un nouveau

commerce puisse s'y installer. A ce moment-là, ce porche donne de la visibilité au futur commerce mais également à la « place de la Houssarie ». Toutes les remarques peuvent s'entendre, par contre, je vous rappelle que ce projet a été longuement réfléchi par les élus. Le projet a été validé en l'état et les travaux sont démarrés.

M. MARTIN : cela n'empêche que ce projet reste absurde. Chacun à sa vision. Vous m'exposez votre point de vue, moi je vous donne le mien. Pour donner de la visibilité à la « place de la Houssarie », pourquoi ne pas y installer le marché ?

M. le Maire : Nous avons eu une commission marché pas plus tard qu'hier soir. Et je vous invite à aller voir les commerçants et les commerçants ambulants. À la suite de cette réunion, tous les participants ont souhaité laisser le marché « rue Magenta ». Maintenant si vous vous présentez aux futures élections, vous ferez ce que vous voulez.

M. POIRIER : si je puis me permettre, concernant le porche, ce sujet a été évoqué de nombreuses fois en réunion cadre de vie et vous étiez présent M. MARTIN

M. MARTIN : ce n'est pas pour autant que j'étais pour ce projet.

M. POIRIER : si, si rappelez-vous, il y a quelques années avec le projet « Petites Villes de Demain » nous en avions longuement discuté et vous étiez d'accord.

M. MARTIN : ça ne change pas mon avis de ce jour.

**Avis favorable avec 19 voix pour dont 4 pouvoirs, 1 voix contre M. MARTIN**

## **6- INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS DES REGISSEURS**

M. le Maire rappelle que dans le service public, n'importe qui ne peut pas tenir une régie municipale. C'est pourquoi des régisseurs ont été nommés

L'indemnité de maniement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose de fixer à 100% l'une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Il rappelle également que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Les montants prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle</b>
De 0 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Instaurer l'indemnité de maniement de fonds susvisée par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 ;
- Fixer le taux de l'indemnité de maniement des fonds à 100%
- Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget ;

La commune dispose d'un régisseur au cinéma, d'un régisseur pour le marché et d'un régisseur au CCAS.

M. LEVQUE : pourquoi faut-il statuer car il s'agit d'une règle de droit commun ?

M. le DGS : il faut statuer sur le plafond, 100% ici qui vous est proposé. Je précise que cette indemnité est annuelle. Il faut savoir que les régisseurs souscrivent une assurance personnelle car ils sont passibles de poursuites personnelles.

M. le Maire : il vous est demandé si vous êtes d'accord ou non d'appliquer le plafond de 100% des montants prévus par l'arrêté du 28 mai

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

## 7- AVANTAGE N°1 DU MARCHÉ TRAVAUX DE RECOUVREMENT PHOTOVOLTAÏQUE DES SALLES DE TENNIS DE GORRON

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de recouvrement photovoltaïque de la toiture des salles de tennis situées au Complexe Maurice Dufour.

L'estimation globale de l'opération faite par le maître d'œuvre (MAY'ENR) s'établissait à environ 416 035 € HT.

À l'issue de la consultation des entreprises, les offres obtenues s'étaient avérées avantageuses et représentaient un coût global de 331 958,45 € HT.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil municipal attribuait :

- ✓ lot n°1 : désamiantage : entreprise MEIGNAN 160 958,45 € H.T.
- ✓ lot n°2 : photovoltaïque : entreprise EMERAUDE SOLAIRE 171 000,00 € H.T.

L'exécution de ce marché nécessite des ajustements par avenants les 2 lots.

### - Avenant N° 1 au lot 1 : Moins-value au marché de l'entreprise MEIGNAN :

Moins-value pour non-remplacement d'un linéaire de 12 mètres de gouttières	- 5 864,84 € HT
Plus-value pour prestation de révision, réparation et nettoyage des gouttières	+ 620 € HT
Moins-value résiduelle nette dégagée	<b>- 5 244,84 € HT</b>

**Nouveau montant du marché : 155 713,61€ HT** (contre 160 958,45€ HT)

### - Avenant N° 1 au lot 2 : Plus-value au marché de l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE

Plus-value pour travaux supplémentaires au niveau du local TGBT (armoire de répartition). Ces besoins n'étaient pas identifiables au départ lors de la définition du projet.	+ 8 000 € HT
--	--------------

**Nouveau montant du marché : 179 000€ HT** (contre 171 000€ HT)

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'attribution des lots :

- N°1 désamiantage : entreprise MEIGNAN
- N°2 photovoltaïque : entreprise EMERAUDE SOLAIRE

VU la délibération N° D2025-05-08 concernant l'attribution du lot N°1 ;

VU la délibération N° D2025-05-09 concernant l'attribution du lot N°2 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser ou non la signature des marchés publics et avenants que la collectivité envisage de conclure ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- L'autoriser à signer les avenants suivants :
  - o Avenant N°1 pour le lot n°1 : désamiantage : entreprise MEIGNAN (selon le détail ci-dessus)
  - o Avenant N°1 pour le lot n°2 : photovoltaïque : entreprise EMERAUDE SOLAIRE (selon le détail ci-dessus)
- Le charger ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

M. DIVAY annonce que la pose des panneaux devait intervenir cette semaine. La fin de ce chantier devrait avoir lieu, si les conditions météorologiques sont réunies, d'ici à 1 mois.

## **8- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B – SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose que le poste de responsable du service des sports, loisirs et jeunesse, actuellement rattaché au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), sera vacant à compter du 1er novembre 2025 à la suite d'une demande de mise en disponibilité de l'agent en poste.

Dans une logique de valorisation des compétences internes, la collectivité envisage de procéder à une mobilité interne en affectant sur ce poste vacant un agent de catégorie B. Toutefois, cette mobilité nécessite en amont la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, pour l'exercice des fonctions au sein du service des sports à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- Incrire cet emploi au tableau des effectifs de la commune
- Incrire au budget les crédits correspondants.
- Le charger ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

M. le Maire annonce à l'assemblée que l'agent dont il est question n'est autre que l'actuel responsable du service finances. Cette décision a été murement travaillé et réfléchi en collaboration avec le DGS. Le futur départ à la retraite d'un agent au service comptabilité travaillant 2 jours/semaines, a également poussé à cette réflexion. Il a été pensé de recruter un directeur financier pour remplacer l'agent partant à la retraite et l'actuel responsable du service finances.

Le responsable du service finances actuel a accepté de reprendre le service des sports, loisirs et jeunesse. Il gardera certaines de missions actuelles. Nous souhaitons repartir sur une nouvelle dynamique.

M. NGASSAKI : l'organigramme évolue en fonction des besoins. Il y a un réel besoin d'accompagnement sur l'ensemble du service des sports, loisirs et jeunesse. Toutes ces démarches sont précédées d'une analyse, d'une évaluation et d'une concertation auprès des agents. La création de ce poste s'explique de la manière suivante : le poste actuel de responsable service des sports, loisirs et jeunesse est occupé par un agent de catégorie C ; la personne promise pour ce poste fait partie de la catégorie B.

Mme CRONIER : Je n'ai pas bien saisi le lien avec le départ à la retraite de l'agent à temps non complet au service comptabilité et la mutation du responsable du service finances vers le service des sports, loisirs et jeunesse ?

M. le Maire : en fait s'est posé la question suivante : est ce que l'actuel responsable du service finance reprend le poste de l'agent qui partira à la retraite ? L'idée est qu'une nouvelle personne soit recrutée pour remplacer et le temps non complet et le poste du responsable du service finance.

Le service des sports, loisirs et jeunesse a été complètement repensé et y sera intégré, entre autres, les logements. Cet agent fera toujours parti du staff de direction mais plus sur les missions de finance. M. PIQUET : ce qui veut dire que l'ancien poste de l'agent parti en disponibilité ne sera plus assuré ? M. le Maire : le gîte est actuellement géré par le CCAS, à travers les agents de la collectivité. L'idée est que le nouveau responsable de ce service puisse manager toute cette équipe que ce soit au gîte, au camping ou au parc de loisirs.

M. HUBERT : l'agent ayant demandé une disponibilité, à son retour, que devient-il ?

M. le Maire : il faut savoir qu'un agent de la fonction publique est titulaire de son grade et non de son poste.

Mme JUGUET : sa demande de disponibilité peut excéder 1 an ?

M. le Maire : tout agent de la fonction publique a la possibilité de prendre une disponibilité jusqu'à 5 années. À l'issue, soit l'agent réintègre la collectivité ou non. Si l'agent revient au bout d'un an, la collectivité le placera sur d'autres missions.

M. MARTIN : Ce changement est prévu pour quand ?

M. NGASSAKI : à compter du 1<sup>er</sup> novembre

M. MARTIN : donc vous recrutez en parallèle un directeur financier ?

M. le Maire : dès la validation de cette délibération, il sera créé une ouverture de poste pour le responsable du service des sports, loisirs et jeunesse et un poste pour le responsable du service finances.

M. MARTIN : donc au 1<sup>er</sup> novembre vous aurez trouvé un responsable du service finances ?

M. le Maire : actuellement, l'agent en poste sur le poste de responsable du service finances est en charge des marchés publics, il continuera cette mission et les autres missions le temps du recrutement d'un directeur financier. Vous savez M. MARTIN, en tant que chef d'entreprise qu'il n'est pas facile de recruter.

M. MARTIN : la décision me paraît tellement tomber du ciel tout d'un coup ! Marc BOUDIN, on l'aura mis à toute les sauces, est ce que ça va fonctionner ? Personnellement je trouve que c'est un peu précipité de prendre cette décision.

M. le Maire : cette décision a été étudiée en lien avec le DGS.

M. MARTIN : vous parlez du gîte, d'un tas de chose...j'ai l'impression qu'on essaie de couvrir tout un tas d'erreur du passé. Pour moi ce n'est pas clair !

M. le Maire : Est-ce qu'on peut passer à la délibération ? Arrêtez M. MARTIN, vous nous fatiguez ! A chaque fois vous partez dans des délires

M. MARTIN : Vous souhaitez que j'en parle à la Préfecture de tout ce bordel ?

Mme GUERRIER : ça suffit M. MARTIN ! Question finance est-ce que vous pouvez dire quelque chose ?

M. le Maire : un peu de complaisance s'il vous plaît ! si vous voulez rigoler sur ce sujet là

M. MARTIN : je ne rigole pas ! Faites ce que vous voulez de toute façon moi je voterai contre. Laissez-moi penser ce que je veux !

M. le Maire : M. MARTIN, avez-vous déjà eu des salariés qui ont quitté votre entreprise ? Il a bien fallu les remplacer !

Mme CRONIER : M. MARTIN vous êtes d'accord que ce n'est pas la première fois qu'on est obligé d'ouvrir un poste de catégorie supérieur ?

M. le Maire : ce qui est gênant M. MARTIN, c'est que ces questions-là, on les étudie en commission des finances et on ne vous y voit plus !

M. MARTIN : quoiqu'il en soit je vous donne un avis qui ne comptera pas !

M. le Maire : ce sujet a été évoqué en commission sports, loisirs et jeunesse et en commission finance, économie et administration générale. Vous ne venez plus aux commissions, qu'est ce que vous voulez que je vous dise ? Vous avez eu les projets de délibérations, pourquoi ces questions-là ?

M. MARTIN : je n'ai pas compris que c'était Marc BOUDIN qui serait positionné sur le poste de responsable du service des sports, loisirs et jeunesse

Les débats étant clos.

**Avis favorable avec 19 voix pour dont 4 pouvoirs, 1 voix contre M. MARTIN**

## 9- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – SERVICES TECHNIQUES

Parole est donnée au DGS : les services techniques sont en sous effectifs et plus particulièrement le service bâtiment à la suite du décès de 2 agents dans ce service.

Je reste disponible pour répondre à toutes vos questions. Gérer l'humain ce n'est pas facile. Tout ce projet a été abordé en détail en commission finance, économie et administration générale il y a quelque jour. Les questions doivent être posées en commission, je ne dis pas que le débat démocratique en séance de conseil est inutile. En séance de conseil il n'est pas concevable de divulguer les noms des agents donc s'il vous plaît respectez les agents et respectez une certaine confidentialité. Je voulais juste rappeler ce cadre-là puisque depuis tout à l'heure, j'entends des questions qui auraient pu être posées en commission et je suis un peu désolé qu'on rentre dans le fond de la situation individuelle des agents sans précaution.

M. le Maire : Merci M. NGASSKI et il faut savoir que ce n'est pas le maire qui recrute seul. Lors des derniers entretiens comme pour l'espace Colmont, je n'étais pas présent, et comme pour d'autres recrutements, je ne suis pas présent. Ce n'est pas le lieu du maire, c'est aussi aux adjoints, ils ont la responsabilité de leur mission de participer quand cela est possible.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins du service et de rétablir un fonctionnement normal, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet en catégorie C, rattaché au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er octobre 2025.

Il est proposé à l'assemblée de :

- CRÉER un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, pour l'exercice des fonctions au sein des services techniques à temps complet, à compter du 1er octobre 2025.
- INSCRIRE cet emploi au tableau des effectifs de la commune
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

## 10- TERRITOIRE D'ÉNERGIE 53 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARC D'ACTIVITÉS DES BESNARDIÈRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet de remise en état du réseau d'éclairage public du parc d'activités des Besnardières.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

TE 53 propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
52 000,00 €	13 000,00 €	3 120,00 €	42 120,00 €

Les travaux d'éclairage sont financés par les collectivités adhérentes au coût réel, déduction faite de la participation financière de TE 53, conformément aux modalités d'interventions financières de TE53 de l'année en cours.

**TE 53 finance cette opération à hauteur de 25%** du montant HT définitif. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération lors de la réception des travaux. Le versement de celui-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Les travaux concernés englobent l'Espace Colmont (propriété de la Commune) et le Parc d'Activités des Besnardières. S'agissant du parc d'activités, de compétence intercommunale, une répartition du coût global est sollicitée auprès de la CCBM à hauteur de 50% soit un montant de **21 060€**.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 relative au transfert des compétences électricité, gaz et éclairage public et le règlement des conditions techniques, administratives et financières de TEM 53 relatif à l'éclairage public.

VU le Règlement des conditions techniques, administratives et financières relative à l'éclairage public en date du 10 décembre 2024

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le projet de remis en état de l'éclairage public du PA des Besnardières et contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
  - **Application du régime général** : A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de 42 120,00 €, avec Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415.
- Solliciter une participation à hauteur de **21 060€** auprès de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais
- Incrire à son budget immobilier d'entreprises les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix ;

**M. le Maire : le budget immobilier d'entreprises est un budget actuellement positif avec des crédits conséquents grâce à la vente des immeubles d'entreprises soit par vente directe soit en crédit-bail. Actuellement il n'y a plus que 2 locaux sur ce budget ; le 1<sup>er</sup> situé « rue des Frères Lumière » pour**

lequel un crédit-bail est conclu avec la SCI AGASTACHE, qui héberge 1 société : Gorron Organisation. Et le 2<sup>ème</sup> local occupé par CFI dans le P.A. des Besnardières qui est en location.

**Avis favorable à l'unanimité avec 20 voix pour dont 4 pouvoirs**

**11- RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE LARCHAMP) DU SYNDICAT D'EAU DU NORD OUEST MAYENNAIS**

M. le Maire expose que le syndicat entend, dans la continuité des dernières évolutions législatives sur la gestion des compétences « eau et assainissement », opérer une restructuration pour répondre au mieux aux attentes du territoires et de ses membres.

La C.C.E. exerce la compétence eau potable, principalement en régie, depuis le 1er janvier 2018. Sur la commune de Larchamp, historiquement gérée par le Syndicat d'eau du Nord Mayenne via un contrat de délégation de Service Public qui prend fin au cours de l'année 2025, l'exercice de la compétence a été transférée dès la 1er janvier 2018 au SENOM, afin d'assurer une continuité et d'assurer l'équilibre financier du contrat de délégation.

L'organisation de la compétence évoluera cependant en 2025. La C.C.E. par courrier en date du 5 août 2025 a sollicité son retrait à compter du 1er janvier 2026. La régie de la CCE sera ainsi amenée à gérer la compétence eau potable sur la commune de Larchamp à compter du 1er janvier 2026.

A cette occasion, la C.C.E. a enclenché le processus de retrait du syndicat et a manifesté son souhait en date du 5 août 2025 de se retirer du SENOM (Syndicat D'eau du Nord-Ouest Mayennais) à compter du 1er janvier 2026

Attendu que le transfert de la compétence eau de la commune de Larchamp entraîne de plein droit que la C.C.E. bénéficie des biens et immeubles ainsi que l'ensemble des moyens à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, le retrait d'un EPCI d'un Syndicat mixte doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Le SENOM doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SENOM représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SENOM

Par le retrait de la C.C.E., le SENOM changera de statuts juridiques pour devenir un Syndicat Intercommunal à vocations multiples.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SENOM, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au retrait de la C.C.E. du SENOM.

VU la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ; les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

VU l'arrêté du préfet préfectoral du 21 novembre 2017 portant sur la transformation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Mayennais en Syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2018 (ci-après SENOM) ;

VU les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à la date de la séance

CONSIDERANT que toute réduction du périmètre du Syndicat par une désadhésion d'une commune ou d'un EPCI est soumise à l'approbation du Conseil Syndical du SENOM.

CONSIDERANT que ce retrait doit être décidé par délibération concordante du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée :

- soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de C.C.E.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du comité syndical du SENOM, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

**À l'issue de la présentation, M. le Maire souhaite ne pas prendre part au vote, de fait quitte la séance le temps du vote.**

Mme FOURNIER reprend la présidence de la séance et propose à l'assemblée de :

- APPROUVER le retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM)
- ACTER que le Syndicat devient un syndicat de communes à objets multiples au sens de l'article L.5212-1 et suivant du CGCT.
- L'AUTORISER ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre au SENOM.

**Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 3 pouvoirs**

## **12- MODIFICATION DES STATUTS DU SENOM - PRISE DE LA COMPETENCE A LA CARTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire expose que le SENOM a délibéré pour modifier ses statuts.

Cette modification a pour objet de faire évoluer le périmètre géographique du syndicat, la nature juridique qui en résulte et pour se voir transférer la compétence « assainissement collectif » pour les seules communes qui le souhaiteraient. De sorte que le SENOM deviendrait un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

Il expose que cette transformation présente un intérêt communautaire certain au regard de sa cohérence et de la réponse aux enjeux du territoire. Elle répondra ainsi aux attentes des usagers tout en assurant une continuité du service public.

VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ; les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

VU l'arrêté du préfet préfectoral du 21/11/2017 portant transformation du syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais (ci-après SENOM) ;

VU la délibération du comité syndicat du SENOM du 10/09/2025 en faveur de la modification des statuts ;

À l'issue de la présentation, M. le Maire souhaite ne pas prendre part au vote, de fait quitte la séance le temps du vote.

Mme FOURNIER reprend la présidence de la séance et propose à l'assemblée de :

- Approuver la modification des statuts du SENOM ci-joint annexés ;
- Le charger ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision

**Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 3 pouvoirs**

### **13- DEPLOIEMENT DU PLAN FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Monsieur le Maire informe que par courrier daté du 27 août 2025, la préfète de la Mayenne a informé tous les maires du département du remplacement du dispositif Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) par un nouveau dispositif entré en vigueur depuis le 1er juillet 2024 appelé France Ruralités Revitalisation (FRR). Ce dernier dispositif est, depuis le 9 juillet 2025, assorti d'une version plus renforcée (FRR+) en vigueur.

Pour pouvoir y être éventuellement éligibles, les communes doivent délibérer avant le 30 septembre 2025.

VU les lois n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73 V et n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 99 ;

VU les décrets n° 2025-628 du 9 juillet 2025 relatif aux modalités de détermination des zones France ruralités revitalisation plus ;

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation.

VU les arrêtés du 9 juillet 2025 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation plus ;

VU l'arrêté du 14 avril 2025 modifiant l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;

VU le courrier susvisé et l'urgence d'y apporter une réponse,

CONSIDERANT l'intérêt de ces dispositifs pour le développement du territoire et pour la ville de GORRON ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- VALIDER le nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation et sa version renforcée (FRR+) comme précisé dans les documents annexés.
- D'INSCRIRE la commune dans toutes les dynamiques sociales, financières et fiscales découlant de ce dispositif ;
- Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision

### **13- DIVERS**

Projet NEXITY : 37 logements seront construits « route d'Ernée » par NEXITY. Les travaux débuteront le 13 octobre. La même société prévoit d'étendre un futur projet dans la continuité.

**Bâtiments communaux** : continuité des travaux. Les locaux récemment acquis par la commune sont à l'étude de futur projet d'aménagement.

**France Services** : le projet avance en collaboration avec la Banques des Territoires.

**La Poste** : de fausses informations ont indiqué que la Poste de GORRON fermerait. Il est précisé qu'effectivement les facteurs ont été délocalisé sur AMBRIERES, sans que la commune de GORRON en soit suffisamment informée en amont pour en discuter. Le bureau de Poste existera toujours à GORRON. *Echanges entre M. MARTIN et M. le Maire sur ce sujet très inaudibles.*

En conclusion M. le Maire rassure l'ensemble du conseil qu'une agence postale communal ouvrira dans les nouveaux locaux de France Services (local de l'ancien Crédit Mutuel).

**Commission Marché** : une réunion s'est tenue avec l'ensemble des commerçants sédentaires et commerçants locaux. Quelques propositions de modifications concernant la circulation et le stationnement ont été évoquées.

**Volet économique** : M. Le Maire rappelle l'actualité au sujet de 2 entreprises locales placées en redressement judiciaire. M. le Maire indique que cette situation est toujours très ennuyeuse notamment pour les salariés. L'assemblée est interrogée pour savoir si elle a entendu parler de cette situation.

Mme GUERRIER : Moi je l'ai lu dans la presse et j'aimerais avoir des explications, s'agissant des sociétés Gorron Organisation et Gorron Start, en s'adressant à M. MARTIN

M. le Maire : M. MARTIN, souhaitez-vous répondre, ou non ? C'est vous qui décidés.

M. MARTIN : Je vais vous faire une réponse double. Premièrement, vous l'avez dit tout à l'heure et je ne vais pas fuir la question. Je vous rappelle que la compétence économique n'est plus du ressort du conseil municipal, donc j'aimerais qu'on ne parle plus des entreprises en séance. Les entreprises mènent leur vie, quelque que soient les entreprises, les miennes en particulier.

Je suis ici dans un milieu hostile, je le sais, et pour cause. Je sais que vous œuvrez directement ou indirectement contre moi en permanence. Je réponds à toutes les questions qui me sont posées sur la situation de mes entreprises auprès des journalistes qui m'interrogent. Je réponds de manière transparente et je continuerais à le faire. Il y a des incidences entre mon activité et celle de la commune comme vous le rappelez au niveau des locaux que j'occupe. Il y a des choses sur ces locaux dont je ne parlerais pas publiquement, je ne l'ai jamais fait. Rassurez-vous nous avons dû prendre ces mesures pour des questions de gestion. Je mets tout en œuvre et mon personnel met également tout en œuvre pour que la société reparte sur de bons rails, car elle a un fort potentiel de développement. Je ne suis pas éternel dans mes activités professionnelles compte tenu de mon âge et j'organise d'ici à 2 ans mon départ de ces activités, c'est tout cela qui est en jeu. Je souhaite, le moment venu, que ma société soit dans une situation des plus saine et plus claire possible. Il y a des décisions qui appartiennent à l'entreprise pour lesquelles je rends des comptes à mon personnels, à mes clients et au Tribunal et je rends également des comptes à mon mandataire de justice. Je souhaite ajouter que dans ma procédure je suis un dirigeant qui n'a pas été dessaisi de ces fonctions et je suis le seul personnel habilité à faire fonctionner la société Gorron Organisation. Je réponds ouvertement à tous ceux qui me questionne sur la situation, je n'ai rien à cacher. Sachez que ce que j'ai dit là, ça a de l'importance et ça en aura, je le rappelle ici je suis en milieu hostile, je sais que vous agissez en permanence contre moi. Je souhaite M. le Maire si vous en êtes d'accord, qu'on se rencontre demain, comme vous me l'avez proposé tout à l'heure.

M. le Maire : quand vous voulez. Je me ferai un plaisir de vous recevoir en bonne et due forme, et vous savez, à chaque fois que je reçois une personne dans le cadre économique, j'ai toujours un adjoint, voire le DGS qui sont là. Donc ne soyez pas surpris si je suis accompagné, parce qu'entre ce que vous pouvez dire, ce que j'entends, ce que je comprends et ce que vous comprenez, il peut y avoir parfois des interprétations qui soient quelque peu difficile à retranscrire. Comme nous avons toujours un témoin. Vous pouvez venir accompagné de quelqu'un si vous le souhaitez.

M. le Maire : au niveau des entreprises locales, nous sommes tout de même sur une pente très ascendante. Et c'est toujours regrettable de voir des entreprises dans de mauvaises situations. C'est honnête de votre part de nous en avoir parlé car vous auriez très bien pu dire que ça ne regarde que vous et votre entreprise et je vous en remercie.

Mme GUERRIER : je souhaiterais poser une question à M. MARTIN concernant l'association du comité des Fêtes, est-ce possible ? M. MARTIN, Radio France, est ce que ça vous dit quelque chose ? Moi j'en ai assez de recevoir des appels téléphoniques de cette société qui m'a fait savoir que vous aviez une dette de 1 300€.

M. MARTIN : un échelonnement a été mis en place pour régler cette dette.  
M. Le Maire fait cesser le débat entre Mme GUERRIER et M. MARTIN

MY PIE : l'entreprise a sollicité M. le Maire pour un soutien dans leur nouvelle démarche d'accroissement de leur entreprise. Un courrier a été rédigé dans ce sens. La CCBM a également été sollicitée. M. le Maire félicite cette entreprise dynamique.

En aparté, M. Le Maire informe qu'une autre entreprise goronnaise devrait connaître dans les prochains jours un nouvel élan. Des informations seront communiquées ultérieurement.

**Associations** : 2 nouvelles associations sportives ont vu le jour : RUGY et BASKET

### **Fin de séance**

Fin de séance : 22h52

Le secrétaire de séance,  
**M. MARTIN P.**

Le Maire,  
J-M ALLAIN

***Vu et signé***

